

PARTIE II

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES (IFI)

Les caractéristiques communes des IFI

Les cinq sociétés financières décrites ici partagent toutes les caractéristiques suivantes :

- Elles ont pour *but* d'aider les pays du Tiers-Monde à accélérer leur croissance économique et leur développement social.
- Leur *fonction* est de prêter du capital aux pays en développement et de les conseiller sur la façon de mener à bien des projets précis, surtout dans le secteur public. Les projets sont choisis en fonction des avantages économiques à moyen et à long termes qu'ils représentent pour les pays emprunteurs, et des bénéfices concrets qui aideront ces derniers à rembourser le prêt.
- Les IFI comptent parmi leurs *membres* des gouvernements souverains de pays développés comme de pays en développement. Chaque membre souscrit une somme prédéterminée au fonds de l'organisme. De plus, certains membres contribuent volontairement à des catégories spéciales de ressources qui servent à des prêts offerts à des conditions de faveur (modalités moins rigoureuses).
- Le Conseil des gouverneurs, qui compte un représentant de chaque pays membre (le ministre des Finances, de l'Aide ou l'équivalent), détient le *pouvoir exécutif*. Les gouverneurs délèguent les responsabilités d'exploitation routinière à un conseil d'administration au sein duquel chaque directeur exécutif, élu par scrutin, représente un groupe de pays différent. (C'est un Canadien qui représente le Canada au conseil d'administration de chaque IFI.)
- Le *nombre de voix* accordé aux membres de chaque organisme est établi en fonction de la proportion des capitaux qu'ils souscrivent; toutefois, les décisions sont habituellement le fruit d'un consensus.
- Les IFI financent la plupart des prêts à l'aide d'*emprunts* de capitaux internationaux (jusqu'à neuf dollars empruntés par dollar souscrit).
- Les modalités des prêts consentis par les IFI varient selon que le pays est solvable ou qu'il est trop pauvre pour payer de l'intérêt. Dans le premier cas, les IFI prêtent des fonds de leur *capital ordinaire* et chargent des intérêts pour la durée du prêt. Dans le second cas, les argents proviennent de leur *capital libéral*; les prêts sont offerts sans intérêts ou à très bas taux et échelonnés sur de longues périodes. Étant donné que le Canada souscrit aux deux types de fonds, les sociétés canadiennes peuvent participer aux appels d'offres des marchés financés à l'aide de l'un ou l'autre type de prêt.
- La *passation des marchés* de biens, d'équipement et de services connexes, de travaux de génie civil, financés par les IFI doit permettre aux pays emprunteurs de rationaliser leurs dépenses et d'obtenir l'offre la plus avantageuse, tout en offrant aux fournisseurs étrangers l'occasion de participer.
- Étant donné qu'un des objectifs des IFI vise à promouvoir l'auto-suffisance des pays en développement, il se peut qu'une *préférence* soit accordée aux fournisseurs et aux entrepreneurs locaux et régionaux qui